

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	42	30

PRESENTS	26
POUVOIRS	4
ABSENTS	12

Vote Pour :	30
Vote Contre :	0
Abstention :	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

BUREAU SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022

Date de la Convocation
6 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi douze décembre à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle multiculturelle, à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELARINO, Olivier DAMEZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANI, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER,

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR pouvoir à Florence BELOU, Marie GRANEL à Michel MALGOUYRES, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Francis MONSARRAT à Paul SALVADOR,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Thierno BAH, Michel BONNET, Caroline BREUILLARD, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Bernard EGUILUZ, Alain GLADE, Régine MOULIADE, Claude SOULIES, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°77_2022DB

ACTES :7.5.3

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 02- Aménagement des espaces publics du quartier de Crins II à Graulhet - Coût d'opération et plan de financement définitifs

Exposé des motifs

Les travaux de rénovation urbaine du quartier de Crins II à Graulhet se sont achevés en juin 2021. Pour rappel, l'aménagement des espaces publics a fait l'objet d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage signée entre la Communauté d'Agglomération et la Commune de Graulhet le 17 mai 2018 transférant temporairement la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux à la Communauté d'agglomération et définissant les modalités techniques, administratives et financières de ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

Conformément à l'article 5 de ladite convention, la participation de la Commune de Graulhet au titre des travaux d'aménagement des espaces publics due à la Communauté d'Agglomération est égale à 50% de la dépense globale prévues pour la réalisation des travaux après déduction des subventions. Le montant des sommes déjà versées par la Commune au jour de la signature de la convention sera réintégré aux dépenses globales. Ce montant après déduction des subventions sera partagé à 50% entre la Communauté d'Agglomération et la Commune.

La participation financière de la Commune a été versée selon un coût prévisionnel de travaux estimés à 1 666 600 € H.T. et un échéancier déterminé dans la convention, 40% à la date de notification des ordres de services de début d'exécution aux entreprises retenues et 40% après

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 19 DEC, 2022

ID : 081-200066124-20221212-77_2022DB-DE

constatation de la réalisation à plus de 30% de l'ensemble du projet d'aménagement, le solde intervenant après réception des travaux et perception des subventions au vu d'un bilan d'opération. A ce jour, toutes les dépenses sont acquittées et les subventions perçues et le bilan financier de l'opération est le suivant :

Dépenses € HT	Recettes	Montant	%
1 478 415,86	Etat DSIL	115 303,00	
	Région	119 999,62	
	Département	123 740,69	
	FEDER	407 352,89	
	Total subventions	766 396,20	52 %
	Autofinancement	712 019,66	48 %
	Participation ville 50%	356 009,83	
	Participation Agglomération 50%	356 009,83	
1 478 415,86		1 478 415,86	100%

La ville de Graulhet ayant déjà versé 268 396 €, le solde restant à percevoir est arrêté à 87 613,83€.

Le Bureau,

Ouï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération notamment l'article 6-1-4 relatif à la compétence en matière de politique de la ville et plus particulièrement les programmes d'actions définis dans le Contrat de ville,

Vu la délibération n°217-2020 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'approbation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département,

Vu la convention de co-maîtrise d'ouvrage signée le 17 mai 2018,

Vu les décisions du Bureau de la Communauté d'agglomération du 9 avril 2018 et du 11 juin 2018 portant sur les demandes de financement,

Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération du 15 octobre 2018 attribuant les marchés de travaux pour la « restructuration du quartier de crins II- Valorisation et aménagement des espaces publics »,

Vu la réception des travaux réalisée le 15 juillet 2020 et la levée des réserves du 10 mars 2021 pour les lots 1 (VRD) et 2 (Sols béton) et la réception le 10 juin 2021 pour le lot 3 (espaces verts),

Considérant le coût des dépenses réelles et le montant des subventions perçues,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **arrête** le bilan de l'opération d'aménagement des espaces publics du quartier de Crins 2 à Graulhet tel que présenté ci-dessus,

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le 19 DEC. 2022

- et publication, mise en ligne

Le 19 DEC. 2022

Notification

Le

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».